

1 ÉDITO

1

● FOCUS FORMATION

La formation intégrée en soutien aux pouvoirs locaux en Province de Liège : l'entretien des gazons de sport

2

● À LA UNE

L'opération Place aux enfants en mouvement

2

L'avis de l'APW relatif à l'avant-projet de décret visant à réformer les cours d'eau

3

Les villes de demain : l'avis de l'Association des Provinces wallonnes concernant le cadre stratégique de la politique de la ville en Wallonie

3

La formation des policiers : concertations avec le Ministre de l'Intérieur

4

4 questions à Stéphane Hazée

4

● LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Un acteur important du développement du Brabant wallon : l'IBW fête ses cinquante ans



ÉDITO

Nous ouvrons ce numéro de Cinq à la Une avec notre traditionnelle rubrique «Focus formation» dans laquelle la Province de Liège nous présente une nouvelle formation spécifique pour le personnel ouvrier portant sur l'entretien des gazons de sport. Cette formation apparaîtra dans la brochure formations 2017 de l'École Provinciale d'Administration de la Province de Liège.

Coup de projecteur ensuite sur les avis récemment rendus par l'APW. Le premier concerne l'avant-projet de décret visant à réformer les cours d'eau. L'APW est associée aux travaux depuis plusieurs années et a fait valoir ses positions en ce qui concerne, notamment, la problématique des cours d'eau canalisés ou des waterings. Le deuxième concerne, quant à lui, les villes de demain. Dans son avis sur le cadre stratégique pour la politique de la ville en Wallonie, l'APW insiste sur le rôle que les provinces, en tant qu'entités supralocales, entendent exercer pour accompagner le développement des villes et de leur hinterland.

Nous faisons également échos de la rencontre entre le Président de l'APW et le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Jan Jambon, pour évoquer le projet de réforme de la formation aux métiers de la sécurité. L'APW a profité de ces discussions pour rappeler l'engagement des provinces à assurer l'amélioration continue des formations et de veiller à la valorisation des titres délivrés par les écoles.

En ce qui concerne notre interview, c'est au tour de Stéphane Hazée, chef de groupe Ecolo au Parlement de Wallonie, de répondre à nos questions et d'évoquer, entre autres, la place des provinces dans la supracommunauté.

L'organisation de la supracommunauté en Wallonie, et les perspectives qui en découlent, est d'ailleurs la thématique qui animera la rentrée parlementaire de la Commission des Pouvoirs locaux, du Logement et de l'Energie. L'APW suivra avec attention ces débats qui déboucheront sur la présentation d'un rapport dans les mois qui viennent.

Enfin, dans notre rubrique destinée au soutien aux communes, nous découvrons les missions assumées par l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) afin de favoriser, notamment, le développement de parcs d'activités économiques présents sur le territoire.

Paul-Emile MOTTARD
Président

FOCUS FORMATION

La formation intégrée en soutien aux pouvoirs locaux en Province de Liège : l'entretien des gazons de sport

Dans sa brochure de formations 2017, l'École Provinciale d'Administration de la Province de Liège proposera une nouvelle formation spécifique pour le personnel ouvrier portant sur « L'entretien des gazons de sport ». Agréée par le Conseil Régional de la Formation et pouvant concourir à une évolution de carrière, elle est le fruit d'une collaboration entre le Service des Sports de la Province de Liège et son Département Formation.



Une formation intégrée répondant aux besoins des communes et des clubs

Le processus pédagogique intégré est ainsi initié par une analyse des besoins via l'exécution, par l'ingénieur agronome attaché au Service provincial des Sports, de sa mission d'assistance technique, sur demande, destinée aux préposés à l'entretien des surfaces de sports en gazon des communes et des clubs de la Province de Liège.

Grâce à l'intervention de cette cellule de soutien sur de nombreux terrains communaux et aux conseils prodigués à leurs responsables (pouvoirs locaux et clubs sportifs), la formation a pu être construite, de manière très fonctionnelle, en collaboration avec l'attachée pédagogique de l'École Provinciale d'Administration.

La formation intégrée repose aussi sur un savoir-faire d'expériences, capitalisé par l'animateur au gré de l'exécution de la mission de maintenance des terrains de sport gazonnés utilisés par la Province de Liège et par sa participation à des travaux de groupe spécialisés.

Ce type de formation doit, en outre, s'appuyer sur le vade-mecum rédigé par le formateur, Ingénieur

agronome, en réponse à la mission d'information dévolue au Service des Sports. La brochure détaille les principales techniques conseillées en matière d'entretien des terrains de sport de cette nature. Distribuée aux apprenants, elle se présente comme un support de vulgarisation à l'intention du personnel ouvrier des pouvoirs locaux et provinciaux. Elle est un guide de référence accessible, compréhensible et facile à consulter quotidiennement, sur le lieu de travail, par tout préposé communal/provincial ayant participé à la formation.

Enfin et surtout, la formation intégrée ne se limite pas à la dispense d'un contenu et à l'acquisition de compétences. Le contact entre le formateur et les participants se prolonge dans le cadre de la mission de conseil incombant au service provincial compétent.

C'est ainsi que les formés seront suivis dans l'exécution de leur travail, au sein de leur commune, par l'animateur lui-même qui, au-delà de la formation initiale, assurera un accompagnement personnalisé, corrigera d'éventuelles pratiques inadaptées et procédera ainsi à une évaluation concrète des sessions dispensées. Cette évaluation à moyen terme perfectionnera et alimentera les futurs contenus livrés en termes de formation.

Accroître la qualité et la longévité des surfaces gazonnées

La formation s'adresse à un large public. En effet, les aires en gazon dont disposent tous les pouvoirs locaux et provinciaux requièrent des soins spécifiques et une vigilance accrue face à leur surexploitation et à leur maltraitance. Or, de la qualité du terrain dépend la qualité du jeu de ceux qui le foulent.

Ce module de 5 jours (40 heures) dépasse largement le clivage entre formations pratiques et formations théoriques. Il s'appuie sur les situations vécues quotidiennement, afin de mettre en évidence des aspects théoriques tout en améliorant leur application sur le terrain.

La session vise le développement des compétences de tous les intervenants en charge de l'entretien des surfaces gazonnées avec, pour double but, une qualité et une longévité accrues de celles-ci.

Elle délivre aux participants des compétences, rapidement transposables, leur permettant de diagnostiquer les opérations à mettre en œuvre et d'effectuer un choix judicieux des techniques, tout en opérationnalisant une partie de celles-ci avec le matériel d'entretien disponible et/ou en vérifiant la bonne mise en application des opérations commandées à des firmes extérieures.

La formation se déroule, pour sa partie pratique, en extérieur. Les démonstrations sont directement effectuées sur un terrain gazonné.

Par l'organisation de cette formation intégrée, issue d'un travail transversal de ses services, la Province de Liège démontre encore sa volonté de création d'outils de soutien, de plus en plus performants, pour les pouvoirs locaux.

L'organisation d'une formation intégrée repose sur l'analyse des besoins en qualification professionnelle du public cible en situation de travail. Elle se fait au moyen de la préparation d'un manuel répondant aux nécessités de l'employeur et vise à assurer un suivi de la formation initiale par l'encadrement de l'entité sur le lieu de travail et avec le matériel utilisé par les participants. La formation est donc soumise à une évaluation ultérieure sur le terrain.



À LA UNE

L'avis de l'APW relatif à l'avant-projet de décret visant à réformer les cours d'eau

Après l'échec d'une première tentative de révision de cette matière en 2004 et suite à la transposition, en Région wallonne, de deux directives européennes dans le domaine de l'eau et de la gestion des inondations qui ont complètement restructuré ce secteur, le Gouvernement wallon a décidé, fin 2011, de s'atteler, de nouveau, à ce chantier et d'enfin parachever le Code de l'eau en y implémentant des dispositions visant la gestion des cours d'eau wallons.

Le Gouvernement a décidé que quatre étapes jalonnaient cette refonte législative : la collecte d'informations et de données existantes, une consultation de l'ensemble des protagonistes, la détermination des axes stratégiques au sein d'un comité de gestion et, finalement, la rédaction, à proprement parler, des textes législatifs.

Dès 2012, un groupe de travail reprenant l'ensemble des acteurs concernés par la problématique (dont les provinces et l'APW) a été mis en place et, depuis lors, de nombreuses discussions ont été menées au sein de celui-ci afin de réviser au mieux cette matière.

L'APW tient vivement à souligner le processus collaboratif qui a été suivi tout le long de cette réforme et ne peut que soutenir cette dynamique et les échanges qui en ont découlé. Ce procédé de concertation préalable avec les pouvoirs locaux est d'autant plus remarqué au regard de l'absence actuelle de textes législatifs imposant une consultation systématique de ceux-ci puisque le décret visant à rationaliser la fonction consultative est en cours de finalisation.

L'avant-projet de décret visant à réformer les cours d'eau est passé en première lecture au Gouvernement en date du 23 juin 2016 et ne nous est donc pas inconnu puisqu'il a déjà fait l'objet d'observations lors de précédentes versions (voir Cinq à la une de mars/avril 2015).

Néanmoins, de nouvelles dispositions ajoutées suite à l'intervention du Gouvernement méritent quelques explications et certains points du texte initial posent encore problèmes. C'est pourquoi l'APW a rendu, fin juillet, à Monsieur le Ministre René Collin, un avis sur ledit avant-projet de décret.

Tout d'abord, celui-ci révisé totalement la manière de gérer les cours d'eau et a pour objectif une gestion intégrée, équilibrée et durable de ces derniers. Dorénavant, l'ensemble des enjeux des cours d'eau, tant hydrauliques, écologiques, socio-économiques que socio-culturels, devront être satisfaits ou pris en compte.

De par ce nouveau régime juridique, les gestionnaires de cours d'eau auront une charge de travail supplémentaire due aux nouvelles affectations qui



leur sont incombées mais également en raison de l'élaboration et la mise en œuvre des PARIS (Programmes d'actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée) qui demanderont un investissement en temps mais également en moyens financiers. Il paraît évident qu'aucune mesure ne peut être menée à bien sans un financement adéquat. L'APW a donc invité la Wallonie à réfléchir à un financement spécifique pour faire face à ces nouvelles prérogatives.

Par ailleurs, l'avant-projet de décret stipule que c'est le Gouvernement qui désigne le gestionnaire de chacune des trois catégories de cours d'eau. L'avant-projet d'arrêté conserve la classification actuelle de ceux-ci. En l'occurrence, la Région est gestionnaire des cours d'eau de première catégorie, les provinces des deuxième catégorie et les communes des troisième.

Certaines communes n'ont pas toujours les moyens humains et les compétences techniques pour mener à bien leurs missions. Les provinces qui le souhaitent pourraient se positionner en tant qu'aide précieuse dans cette matière et superviser le travail des communes, voire même s'en faire attribuer une partie, moyennant juste rétribution.

Si une réflexion est entamée sur un éventuel transfert de compétences des gestionnaires de troisième catégorie au profit de ceux de deuxième catégorie, celui-ci devra obligatoirement être préalablement discuté avec les provinces et l'APW et, en outre, s'accompagner des moyens budgétaires adéquats.

Nous avons également attiré l'attention du Gouvernement sur la problématique des cours d'eau canalisés. En effet, même si l'avant-projet de décret prévoit une interdiction, pour le futur, de couvrir les cours d'eau (sauf exceptions), cela ne règle pas le sort de ceux déjà existants qui posent de grandes difficultés aux gestionnaires et sont susceptibles de causer beaucoup de dégâts en raison du manque d'entretien conféré par leur propriétaire. Qui plus est, les tracés des cours d'eau canalisés sont généralement inconnus.

Certaines mesures pourraient être prises dans le but de pallier cela, notamment : l'inscription obligatoire, dans le nouvel atlas des cours d'eau navigables, des tracés connus des cours d'eau souterrains ; une mention, dans les actes notariés, de la présence d'un cours d'eau canalisé traversant ou longeant la parcelle faisant l'objet de l'acte ; l'instauration d'une présomption de propriété des ouvrages à charge des propriétaires des parcelles riveraines ou des personnes qui en profitent...

L'APW a également souligné que, au regard des récentes inondations qui ont touché l'ensemble de la Wallonie et des dégâts qui en ont découlé, il n'est pas toujours raisonnable de construire à proximité des cours d'eau. Une interdiction de construction le long des cours d'eau classés devrait être mise en place avec, bien entendu, un régime dérogatoire spécifique et réfléchi. Cette interdiction est déjà prévue pour les cours d'eau non classés (à charge des riverains).

En matière de waterings, l'avant-projet de dé-

cret spécifie que les cours d'eau non navigables de deuxième et troisième catégories situés dans le périmètre des waterings sont gérés conjointement par les waterings et les gestionnaires en fonction des objectifs poursuivis. L'APW s'inquiète de la faisabilité, que ce soit sur le plan rationnel, fonctionnel et financier, d'une gestion conjointe. Il est à noter que les waterings ne disposent pas toujours des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer la gestion des cours d'eau.

Dans notre avis, nous avons également émis des remarques plus techniques. Ainsi, nous nous étonnons de la forte simplification de la procédure d'élaboration et d'adoption des PARIS. La procédure édictée dans la version antérieure de l'avant-projet nous semblait plus adaptée et cohérente.

De même, nous estimons que l'interdiction de toute circulation d'engins sur les berges, les digues et dans le lit mineur du cours d'eau mais aussi l'interdiction, dans les passages à gué, des véhicules destinés à des travaux hydrauliques, de restauration hydro-morphologique, à l'exploitation forestière... (sauf dérogations prévues par le Gouvernement) sont beaucoup trop restrictives. Il y a lieu de nuancer, spécifiquement en ce qui concerne l'interdiction relative aux engins destinés aux travaux hydrauliques ou de restauration hydromorphologique.

Pour plus d'informations à ce sujet, l'avis complet de notre Association est disponible sur notre site Internet www.apw.be.



L'opération Place aux enfants en mouvement

Organisée chaque troisième samedi d'octobre depuis 1995 par l'Association des Provinces wallonnes, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF) et les provinces wallonnes, l'opération Place aux enfants aura lieu, cette année, le 15 octobre 2016.

Action de sensibilisation des enfants à la citoyenneté, cette journée ludique et pédagogique propose aux enfants âgés de 8 à 12 ans de mieux comprendre la société dans laquelle ils évoluent et le rôle qu'ils ont à y jouer.

Elle leur donne également l'occasion d'accéder à des lieux qui leur sont généralement fermés et d'appréhender la réalité quotidienne du monde des adultes.

Encadrés par des accompagnateurs, soucieux de susciter leur questionnement, les jeunes citoyens partent à la rencontre d'hôtes d'un jour, acteurs locaux désireux de partager, avec eux, de manière active, leur métier, leur passion, leurs convictions...

Les enfants auront peut-être ainsi l'occasion de regarder le boulanger faire son pain et, qui sait, mettre aussi la main à la pâte, de participer quelques heures à la vie d'une exploitation agricole, d'accompagner le vétérinaire dans sa tournée, d'assister aux répétitions d'une troupe de théâtre ou encore de jouer au Bourgmestre en célébrant un mariage, par exemple...

Organisée en Wallonie et à Bruxelles, Place aux enfants réunit, chaque année, non loin de 200 communes, près de 15 000 enfants

et plus de 5 000 adultes. Elle aura pour thème, cette année, « Place aux enfants en mouvement ».

De plus, dans le cadre de l'édition 2016, le comité organisateur a décidé de lancer une vaste opération photos qui récompensera chaque commune participante.

Nous espérons que, cette fois encore, cette manifestation rencontrera un franc succès et que petits et grands pourront vivre ensemble une journée citoyenne riche en enseignements...

Pour plus d'informations quant aux modalités pratiques de l'opération sur votre territoire, rendez-vous sur le site Internet de l'opération : www.placeauxenfants.be/fr.

COLLOQUE DE L'APW SUR LE THÈME DE LA FORMATION

7 décembre 2016 à Mons

L'Association des Provinces wallonnes tiendra son colloque annuel le 7 décembre prochain à Mons. Nous vous invitons à réserver cette date à votre agenda.

Il y sera question de la formation comme outil de développement de la vision stratégique et du management au quotidien des pouvoirs locaux et provinciaux.

A cette occasion, nous vous proposerons de partager les enjeux de cette thématique avec des experts académiques et de terrain en matinée. L'après-midi sera consacré aux débats en ateliers.

Le programme complet et un descriptif plus détaillé du colloque seront prochainement disponibles sur le site internet de l'APW : www.apw.be.

À LA UNE

Les villes de demain : l'avis de l'Association des Provinces wallonnes concernant le cadre stratégique de la politique de la ville en Wallonie

Lors de sa séance du 16 juin dernier, le Gouvernement wallon a adopté le cadre stratégique pour la politique de la ville en Wallonie. Ce document de référence fixe les orientations et énonce les principes qui devront conduire à l'essor des villes wallonnes pour assurer le développement de l'ensemble de la Région.

L'Association des Provinces wallonnes a remis un avis concernant ce texte. Tout en soulignant le rôle essentiel des villes dans le redéploiement régional, les provinces insistent sur la nécessité d'envisager leur développement dans un contexte plus large que strictement communal. Leur évolution ne peut s'entendre qu'en intégrant les relations des villes avec les communes qui les entourent et dans une démarche stratégique à l'échelle supralocale, voire provinciale.

Les villes dans leur environnement

Dans son avis, l'APW rappelle les principes européens définis par la Charte de Leipzig (2007) et le Pacte d'Amsterdam (2016), notamment, qui stipulent que les limites administratives des villes ne correspondent plus aux exigences du développement urbain. Elles se doivent d'intégrer les communes qui constituent leur hinterland dans une dynamique de régénération territoriale à une échelle plus large.

Cela pose la question des relations entre zones rurales et urbaines ou de la cohérence du développement des villes wallonnes entre elles, mais également de la manière d'associer tous les acteurs du développement territorial à la nouvelle politique de la ville en Wallonie.

Les provinces organisent déjà de nombreuses collaborations avec les villes. Dans le cadre de leurs missions de supracommunalité, les provinces mettent leurs compétences transversales au service des villes et des communes qui composent leur hinterland. De ce fait, elles participent à la réalisation des objectifs stratégiques identifiés dans le cadre de la politique de la ville, tout en favorisant la mutualisation des ressources avec les communes et le développement d'économies d'échelle.



Le développement urbain doit se réaliser dans un cadre plus large que les limites administratives strictes de la ville et intégrer des dynamiques de développement territorial déjà présentes au niveau supracommunal et provincial.

Malheureusement, l'outil de planification imaginé, le Programme de Développement Urbain (PDU), ne semble pas intégrer cette dimension puisqu'il ne s'adresse qu'à certaines villes, au sens strict.

L'APW regrette, à cet égard, qu'aucune ville du Brabant wallon, notamment, ne puisse se porter candidate pour développer un PDU alors que le développement urbain y est autant présent que dans les autres provinces. Les provinces plaident pour que l'appel à candidature pour le développement d'un PDU soit élargi à l'ensemble des communes wallonnes.

Programmes de Développement Urbain communaux : la bonne échelle territoriale ?

L'échelle d'analyse retenue pour le Programme de Développement Urbain est celle des limites administratives de la ville. Or, le projet de cadre stratégique pointe, à plusieurs reprises, la nécessité d'étendre l'échelle d'analyse et d'actions.

En effet, les villes souffrent de désurbanisation dont les causes et conséquences ne peuvent s'appréhender qu'à l'échelle d'un grand territoire. C'est pourquoi les provinces estiment que l'avenir des villes ne peut s'envisager sans un dialogue structuré avec les territoires périphériques et, en particulier, sur les problématiques liées à l'étalement urbain, la mobilité, la production énergétique, la formation et l'emploi, la culture...

Il est donc primordial que les villes dialoguent avec leur hinterland pour la co-construction de leur Programme de Développement Urbain.

De plus, les villes fonctionnent souvent dans des logiques d'agglomération. Il serait pertinent de laisser la possibilité aux villes de construire leur PDU à cette échelle.

Restreindre les PDU aux limites administratives d'une commune, sans dimension supralocale, est trop restrictif et peu mobilisateur. Ce principe entre en contradiction avec les recommandations européennes en matière de gouvernance, contenues dans le cadre stratégique lui-même, qui établissent, comme principe premier, celui de penser la ville dans un contexte spatial et temporel plus large.

Cela va également à l'encontre d'autres dispositifs décrets qui se conçoivent dans une dynamique de décloisonnement avec les populations, les acteurs institutionnels et associatifs d'un territoire (reconnaissance des centres culturels, par exemple).

Une approche pluricommunale ou supracommunale permettrait de mutualiser les ressources et d'éviter la dilution des moyens, notamment lorsqu'il s'agit d'investir dans la création ou l'aménagement d'infrastructures culturelles, sportives, de mobilité douce...

Le développement territorial, une démarche prospective et cohérente

Le Programme de Développement Urbain est annoncé comme devant devenir un chapitre du Plan Stratégique Transversal. Il existe, au niveau communal, provincial ou même régional, encore d'autres outils de planification du territoire qui seront ame-

nés à coexister (le SDER en cours d'actualisation, le nouveau Code de Développement Territorial et ses schémas de développement territorial et pluricommunal).

L'APW rappelle que plusieurs provinces sont engagées dans des processus de planification territoriale (mobilité, aménagement du territoire, régénération urbaine...) et il importe que ces différents outils de développement élaborés aux différents niveaux de pouvoir se complètent pour former un tout cohérent.

De plus, l'ensemble de ces plans concourent à la réalisation d'un même objectif, qui est d'assurer le développement de la Wallonie, et les provinces reconnaissent le rôle moteur que les villes de demain auront à y jouer, pour autant qu'elles puissent l'envisager dans une dynamique plus large, associant tous les acteurs du développement urbain.

L'Association des Provinces wallonnes estime que la définition du cadre stratégique pour la politique de la ville en Wallonie constitue le début d'un processus important de concrétisation d'une nouvelle politique urbaine.

Dans la mesure où celle-ci doit s'entendre à une échelle plus large que celle de la ville uniquement et doit intégrer des relations fortes avec les communes, souvent rurales ou semi-rurales, qui constituent leur hinterland, les provinces pourraient agir de manière déterminante dans ce domaine dans le cadre de leurs missions de supracommunalité.

De ce fait, elles estiment pouvoir revendiquer d'être dotées de compétences leur permettant de jouer un rôle prépondérant dans la construction et le développement d'une vision stratégique à l'échelon de leur territoire.

En raison des expériences déjà menées et de leur implication dans les différents axes de la politique de la ville, les provinces et l'APW tiennent à être associées aux prochaines étapes de ce processus afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le Gouvernement wallon.

L'avis complet de notre Association est disponible sur notre site Internet www.apw.be.

À LA UNE

La formation des policiers : concertations avec le Ministre de l'Intérieur

Le secteur de la formation aux métiers de la sécurité est en constante évolution pour correspondre au mieux à la réalité de terrain rencontrée par les policiers, pompiers ou ambulanciers. Pour les secteurs qui relèvent de sa compétence, le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, Monsieur Jan Jambon, entend proposer des évolutions permettant d'accroître la qualité des formations. Il a reçu l'Association des Provinces wallonnes pour un échange de vues au sujet de son projet de réforme. L'APW a rappelé l'engagement des provinces à assurer l'amélioration continue des formations et de veiller à la valorisation des titres délivrés par les écoles.

Début juillet, le Président de l'APW a été reçu par le Ministre de l'Intérieur, qui souhaitait présenter, aux différentes parties prenantes, son projet de réforme de la formation aux métiers de la sécurité.

Le Ministre a souligné l'importance de pouvoir échanger les points de vue sur l'organisation de la formation aux métiers de la sécurité en rappelant que la réforme de la formation des policiers s'inscrit dans un cadre plus large, même si elle ne porte, à ce stade, que sur ce volet.

Il juge important de pouvoir débattre avec les différents acteurs et estime que les provinces sont des interlocuteurs essentiels dans la mesure où elles organisent les formations pour les policiers, pompiers et l'aide médicale urgente.

Lors de cet entretien, le Ministre a rappelé sa volonté de faire correspondre l'offre de formation aux besoins du métier, tout en assurant leur valori-

sation pour les élèves, et de renforcer la proximité et la multidisciplinarité des campus décentralisés.

Le Président de l'APW, Monsieur Paul-Emile Motard, a tenu à rappeler que l'évolution des provinces en Flandre et en Wallonie empruntait des chemins très contrastés et que cela pouvait se ressentir dans la manière d'organiser les compétences des uns et des autres.

Il a sensibilisé le Ministre au fait que les provinces wallonnes accordent une grande importance et investissent des moyens humains et financiers significatifs dans le domaine de l'apprentissage, notamment la formation aux métiers de la sécurité.

Cela fait partie de leurs missions de supracommunalité et elles souhaitent, en tant que pouvoir organisateur, continuer à améliorer la qualité des formations et la professionnalisation de ces écoles provinciales.

Formations adaptées

Le métier de policier évolue et la formation doit donc s'adapter pour répondre à ses nouvelles exigences. En septembre, un groupe de travail spécifique sera mis sur pied pour identifier précisément les besoins et évolutions nécessaires pour adapter la formation en conséquence. Ce travail permettra d'actualiser les profils de métiers pour chaque grade (agent, inspecteur, inspecteur principal, commissaire et commissaire principal).

Les Communautés collaboreront avec le Fédéral pour déterminer à quel niveau de certification européen doivent se situer les formations pour les différents grades (bachelier, master...).

La volonté est d'inscrire les formations dispensées par les écoles de police dans le cadre européen de certification afin de permettre aux étudiants de disposer d'un titre de formation qui soit reconnu et valorisable.

Cette évolution offrira un cadre plus rassurant aux aspirants policiers qui auront la certitude que les années passées dans les écoles de police et que les titres qu'ils y auront acquis pourront être pris en compte pour construire leur carrière.

Campus décentralisés

Monsieur Jan Jambon a confirmé sa volonté que les formations aux métiers de la sécurité continuent à être dispensées de manière décentralisée pour assurer une réelle proximité avec le terrain.

Cet élément est essentiel pour les provinces, dans la mesure où les écoles de police travaillent déjà étroitement avec les zones de police ou de secours et d'incendie pour assurer une parfaite professionnalisation de la formation.

Outre l'aspect de proximité avec les zones et les élèves, les campus provinciaux permettent également de s'inscrire dans une démarche de multidisciplinarité recherchée par le Ministre.

En effet, même si la réforme en projet actuellement ne porte que sur la formation des policiers, il souhaite que, à l'avenir, de plus en plus de rapprochements ou de formations conjointes puissent être élaborés en associant les différents aspects des métiers de la sécurité.

Cette démarche pluridisciplinaire est déjà en cours dans certaines provinces, qui assurent, par-

fois sur le même site, des formations pour les futurs policiers, pompiers et ambulanciers. Elle permet de développer des synergies et collaborations qui assurent une bonne compréhension des réalités de chacun des métiers de la sécurité.

Au cours de l'entretien, il a été précisé que, en plus de l'aspect pluridisciplinaire des campus, des expériences de spécialisation des formations par site avaient été menées et tendent à se développer.

Les investissements consentis pour équiper les campus sont importants et la volonté est d'encourager les collaborations entre écoles pour dispenser certaines formations spécifiques par site et accessibles aux élèves de plusieurs provinces.

Questions organisationnelles

En termes organisationnels, le Ministre s'est déclaré peu satisfait du système de financement actuel qui engendre des concurrences entre opérateurs, qui tentent de faire reconnaître un maximum de formations pour s'assurer un financement adéquat.

Cette situation n'est pas optimale, d'autant qu'elle ne permet pas une bonne prévisibilité des ressources pour les écoles puisque leur financement peut évoluer d'année en année.

La réforme devra faire évoluer l'organisation du financement pour en assurer une plus grande objectivité et une répartition des moyens correspondant mieux aux besoins réels.

Les modalités de cette nouvelle organisation devront être mieux définies lors d'une prochaine rencontre avec le Ministre.



4 questions à STÉPHANE HAZÉE

1. Depuis plusieurs années déjà, les provinces renforcent leur rôle d'institution supracommunale capable de soutenir, fédérer et porter, en collaboration avec les communes, les projets de développement territorial. Quel regard portez-vous sur cette évolution des missions provinciales inscrites dans la DPR 2014-2019 ?

Ecolo estime qu'il est nécessaire de simplifier l'architecture institutionnelle en Wallonie, et singulièrement les institutions et organismes multiples qui se situent entre la Wallonie et les communes (provinces, intercommunales, communautés de communes, forum des forces vives, conférences des bourgmestres, conseils infraprovinciaux...).

Cette réforme doit améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action publique, réduire les concurrences et les déperditions d'énergie et assurer une plus grande lisibilité.

Ecolo propose ainsi de supprimer les actuelles institutions provinciales en opérant les transferts de leurs compétences vers les niveaux de pouvoir plus adéquats : selon le cas, la Wallonie (ou la Fédération Wallonie-Bruxelles - FWB), les communes ou des communautés de territoire, constituées sur base supracommunale à l'échelle des bassins de vie, qui soient porteuses du projet territorial de leur bassin et qui intègrent les multiples acteurs actuels situés au niveau supracommunal.

Cette réorganisation doit s'effectuer dans le respect de l'emploi et des missions d'intérêt public exercées.

Ecolo préférerait donc la perspective offerte par la DPR 2009-2014 à celle de la DPR 2014-2019...

Ceci étant, dans l'attente de cette réforme d'ensemble, il est bien sûr nécessaire d'utiliser au mieux les deniers provinciaux.

Dans cet intervalle, le soutien des provinces à des dynamiques supracommunales peut être une piste opportune, du moins lorsque les acteurs communaux y voient une plus-value, puisque la légitimité de la supracommunalité émane logiquement des communes.

Nous pensons, par exemple, au financement de services qui bénéficient aux citoyens en dehors des communes contributrices ou encore à certains services qui concernent plusieurs communes et que celles-ci ont du mal à financer.

Mais les communes ne feraient-elles pas un meilleur usage des moyens mobilisés par les provinces pour les soutenir si elles disposaient elles-mêmes directement de ces moyens ?

Une autre limite se situe au niveau des dynamiques et bassins de vie transprovinciaux, que le découpage provincial ne reconnaît pas, voire contraire.

2. Le Gouvernement wallon a récemment adopté son projet de cadre stratégique pour une politique de la ville, qui identifie les grands axes du développement urbain en Wallonie pour les prochaines années. Ce document souligne la nécessité, pour les villes, d'envisager leur redéploiement dans une démarche concertée avec les communes qui constituent leur hinterland. Dans ce contexte, ne pensez-vous pas que les provinces pourraient jouer un rôle pour encourager un développement harmonieux entre les zones urbaines et rurales de leur territoire ?

Cet enjeu illustre également la nécessité de la réforme d'ensemble visée supra pour faire émerger une dynamique réellement supracommunale à l'échelle des bassins de vie, autour des villes (mais également dans les autres territoires en Wallonie), et simplifier ainsi l'architecture actuelle.

Villes et communes sont pleinement légitimes, dans le cadre qui sera défini par la Région, pour impulser et animer cette concertation. Nous ne pensons donc pas que les provinces puissent apporter une plus-value.

3. Un large débat s'est ouvert récemment sur le transfert de compétences communautaires vers la Région. Les provinces investissent une part importante de leurs budgets dans ces politiques, principalement vers l'Enseignement, la Santé et la Culture. Comment percevez-vous l'engagement de l'échelon provincial dans ces secteurs ?

L'action des provinces est particulièrement utile lorsqu'elle rencontre des besoins d'intérêt public qui ne sont pas rencontrés ou lorsqu'elle soutient l'action des acteurs associatifs ou communaux.

De même, la province est soutenante lorsqu'elle met des locaux à disposition, apporte une expertise administrative ou technique pour monter des dossiers...

A l'inverse, lorsque les provinces développent des services redondants à ceux proposés par d'autres pouvoirs publics ou concurrents de ceux proposés par les acteurs associatifs, la question de l'opportunité est posée. Il en est de même lorsque les provinces chassent les subsides auprès de la Région ou de la FWB en

concurrence d'autres acteurs.

Les moyens publics investis à travers les provinces dans ces secteurs sont importants. En toute hypothèse, ils devront continuer à l'être en cas de transfert à la Région, à la FWB ou aux communes.

4. Vous êtes intervenu à plusieurs reprises sur le contenu du futur Code wallon du Tourisme dont l'objectif est, notamment, de clarifier le rôle des différents acteurs parmi lesquels figurent les Fédérations touristiques provinciales. Quel regard portez-vous sur ce nouveau schéma institutionnel ?

Le Gouvernement avait annoncé une simplification de l'organisation institutionnelle du tourisme. En l'état, c'est une occasion manquée.

En particulier, nous ne voyons pas en quoi les trois missions assignées aux Fédérations provinciales par le Ministre n'auraient pas pu être prises en charge, en s'appuyant sur les compétences des agents de ces Fédérations, par la Région, d'une part, par les Maisons du Tourisme d'autre part, afin de simplifier cette organisation.

Cet enjeu est encore plus manifeste lorsque certaines provinces mettent en œuvre une politique concurrente - et même inverse - à celle de la Région. Ainsi, alors que la Région essaye de restructurer les Maisons du Tourisme sur base de bassins touristiques, la Province de Namur, par exemple, vient de lancer un concept de trois zones touristiques sur son territoire, qui, en outre, ne correspondent en rien au découpage que la Région tente de mettre en œuvre... C'est assez incompréhensible.

LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Un acteur important du développement du Brabant wallon : l'IBW fête ses cinquante ans

Aux côtés des pouvoirs locaux, communaux et provinciaux, l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) met en œuvre des outils qui favorisent le développement de parcs d'activités économiques. Grâce à son expertise et à son réseau, elle permet de fournir un service personnalisé et de qualité aux 971 entreprises réparties dans ses 9 parcs (dont un scientifique à Louvain-la-Neuve). Elle favorise près de 30 % de l'emploi du territoire du Brabant wallon et ne compte pas en rester-là puisque, boostée par les demandes des entreprises nettement supérieures aux offres, elle fourmille de multiples projets dont une extension de 100 ha supplémentaires.

Mais ce n'est pas tout : le 2^{ème} axe de son action se situe autour de l'assainissement des eaux usées. L'IBW gère, sur le territoire de la province, 33 stations d'épuration, 275 km de collecteurs et 2 000 km d'égouts, ce qui représente entre 80 et 94 % de ce qui existe. Elle attache une importance particulière à la lutte contre les risques d'inondations. La mise en œuvre d'un plan « Pluies » sur l'ensemble du territoire brabançon wallon, encore trop vulnérable aux aléas de notre météo capricieuse, illustre bien cette volonté.



La 3^{ème} thématique développée est la gestion des déchets. Dans ce cadre, nous retrouvons la gestion d'un réseau mutualisé de 17 parcs à conteneurs, l'exploitation de deux plates-formes de compostage, l'entretien des sites de bulles à verre, la délégation à des sociétés privées des collectes de déchets porte-à-porte et encore bien d'autres aspects liés à cette thématique.

Pour obtenir d'aussi bons résultats et s'inscrire dans l'avenir, l'IBW a dû s'adapter et a vu naître de nouveaux métiers liés à de nouvelles branches de l'Intercommunale comme, par exemple, le crématorium, le centre de transfert de déchets, l'unité de bio méthanisation.

Ce n'est ici qu'un aperçu de tout ce que cet acteur aux multiples facettes réalise et que l'on

pourrait résumer en disant que, au travers de l'ensemble de ces missions, l'IBW intervient aujourd'hui, directement ou indirectement, avec vigilance et bienveillance, dans chacun de nos gestes quotidiens, garantissant ainsi le maintien de notre qualité de vie.

Souhaitons-lui donc de fêter un autre jubilé pour la pérennité de notre bien-être à tous !